

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/143

Objet : Mise en place d'une réglementation de stationnement et de circulation

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, la demande de Monsieur KLING Maxime en date du 21 mai 2026,
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, les travaux de remplacement d'un support Enedis, 42B Rue Anatole France à SAINGHIN-EN-WEPPE, par RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE – 1 Bis Rue du Grand Logis à LOMPRET (59840) pour le bénéfice d'ENEDIS. Il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules aux droits des travaux. Il y aura interdiction pour tous les véhicules de dépasser dans cette rue à deux sens de circulation. La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h. **La mesure prendra effet à partir du 25 mai 2026 et pour une durée de 24 jours calendaires.**

Article 2 : Le chantier en cours devra être, chaque soir et week-end, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et de ne pas gêner la circulation des piétons.

Article 3 : La signalisation et la pré-signalisation seront mises en place par l'Entreprise Ramery Réseaux Lille Métropole.

Article 4 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- Mme la commandante de la brigade de gendarmerie de La Bassée,
- M. KLING Maxime de la société Ramery réseaux Lille Métropole
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 21 mai 2026

Le Maire,

Matthieu CORBILLON